

CH_VB 81.364 vom 4. Oktober 1982

Bundesverwaltung, 1982-10-04, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_81.364

FR: CH_VB 81.364 du 4 octobre 1982

IT: CH_VB 81.364 del 4 ottobre 1982

Erwägungen

E. 4

Oktober 1982 1295 Motion (Duvoisin)-Meizoz matière économique. Or si la Confédération et les cantons ne veulent pas perdre le bénéfice des investissements importants qu'ils consentent en finançant presque totalement les études conduisant à l'élaboration du programme de développement régional, ils doivent accepter aussi de subventionner, de façon déterminante, non seulement la constitution et le fonctionnement des secrétariats des régions défavorisées, mais également la formation des personnels intéressés. La démultiplication du travail d'étude, la concrétisation des projets, en un mot le développement des régions de montagne, sont à ce prix. Il n'est en somme pas excessif en regard des investissements prévus dans les programmes de développement. J'invite donc en conclusion de manière pressante le Conseil national à accepter ma motion car, lorsque le Conseil fédéral s'appuie, pour rejeter purement et simplement celle-ci, notamment sur le fait que le subventionnement de la formation des secrétaires régionaux avait été prévu dans le projet de LIM mais que cette proposition n'avait toutefois pas reçu l'assentiment du législateur, il ne tient nullement compte d'une situation économique complètement changée ni des expériences qu'ont pu faire jusqu'à ce jour de nombreuses associations régionales dans ce domaine. Ce serait à mon sens faire injure au législateur que de ne pas lui donner aujourd'hui la possibilité de revoir sa position et d'améliorer l'outil législatif, qu'il a forgé il y a maintenant près de dix ans, pour tenir compte d'une problématique fondamentalement nouvelle, sinon totalement imprévisible lors de l'adoption de la LIM. Präsidentin: Herr Crevoisier hält an seiner Motion fest. Der Bundesrat beantragt, sie abzulehnen.

Abstimmung - Vote Für Annahme der Motion 16 Stimmen Dagegen 80 Stimmen #ST# 81.391 Motion (Duvoisin)-Meizoz Ausländische Beherrschung schweizerischer Unternehmen. Arbeitnehmerinteressen Prise de contrôle d'entreprises suisses par des sociétés étrangères. Droits des travailleurs Wortlaut der Motion vom 3. Juni 1981 Der Bundesrat wird eingeladen, Massnahmen zu treffen, damit bei Übernahme der Aktienmehrheit eines schweizerischen Unternehmens durch eine Firma mit Sitz im Ausland garantiert ist, dass - wenigstens die Zahl und die Qualität der Arbeitsplätze im Unternehmen und in der Region, die betroffen sind, erhalten werden; - die Aufstiegsmöglichkeiten im Unternehmen selbst gewahrt bleiben; - für die Übernahme die Zustimmung der Arbeitnehmer und der Behörden der betroffenen Region eingeholt wird; - die Übernahme in erster Linie der Neuordnung der Kräfte für den internationalen Konkurrenzkampf dient und nicht der Spekulation zum alleinigen Profit einiger mächtiger Aktionäre. Texte de la motion du 3 juin 1981 Le Conseil fédéral est invité à prendre des mesures pour qu'en cas de prise de majorité du capital-actions d'une entreprise suisse par une société ayant son siège social hors de notre pays, des garanties soient exigées afin de - au moins maintenir le nombre et la qualité des postes de travail dans l'entreprise et la région concernées; - sauvegarder les possibilités de promotion au sein de l'entreprise; - faire en

sorte que l'accord des travailleurs ainsi que des autorités de la région concernée soit requis; - donner toute garantie que le transfert est dû essentiellement à un regroupement des forces destiné à faire face à la concurrence internationale et non pas à une action spéculative au seul profit de quelques importants porteurs d'actions. Mitunterzeichner - Cosignataires: Affolter, Bircher, Borei, Bratschi, Braunschweig, Bundi, Deneys, Eggli, Ganz, Gloor, Hubacher, Jaggi, Lang, Leuenberger, Loetscher, Meizoz, Morel, Nauer, Reimann, Renschler, Riesen-Fribourg, Robbiani, Schmid, Stich, Uchtenhagen, Vannay, Zehnder, Ziegler-Genève (28) Schriftliche Begründung - Développement par écrit Les récents événements liés au rachat de Hermès Précisa International par la firme internationale Olivetti, dont le siège est à Luxembourg, me poussent à faire les constatations suivantes; La Confédération helvétique, petit pays au sein des nations qui pratiquent le libéralisme économique, a été amenée, pour se défendre d'une emprise étrangère prétendue ou réelle à prendre des mesures draconiennes d'une part dans le secteur de l'emploi dans lequel la possibilité d'octroi de permis de travailler est contingentée et appliquée fort strictement, par ailleurs dans le domaine de la vente d'immeubles à des étrangers dans lequel toute une procédure de limitation est prévue. Or, le public apprend, non sans étonnement, que des capitaux étrangers peuvent, sans autre, par le biais d'une prise de majorité du capital d'une société anonyme, devenir les propriétaires de cette entreprise et dicter par conséquent leur propre loi quant au maintien de l'entreprise ou quant à sa fermeture. De nombreux exemples passés ou récents nous ont démontré que si parfois ces fusions internationales étaient bénéfiques, voire même indispensables au maintien en vie de l'entreprise suisse face à la concurrence sans merci du marché international, ils nous ont montré également que des décisions de restructuration, licenciements, voire fermetures pures et simples se prenaient inexorablement dans des centres de décision étrangers pour lesquels une entreprise suisse ne représenterait plus qu'une branche sèche à élaguer. Ni la situation des travailleurs, ni la situation économique de la région et des communes dans lesquelles se situent ces malheureuses entreprises ne préoccupent le moins du monde les nouveaux maîtres étrangers de nos entreprises majorisées. Ce phénomène n'est-il pas lui le fait d'une réelle emprise étrangère? C'est la raison pour laquelle, sans demander que l'on interdise ce genre de transfert, je souhaite que ce transfert soit soumis à autorisation fédérale dès le moment où les garanties exigées sont obtenues. D'autres garanties pourraient également être envisagées, notamment d'ordre fiscal. Toutefois mon intervention se limite à l'aspect humain qui me paraît particulièrement oublié dans le système actuel, tant en ce qui concerne le travailleur lui-même, que la région dans laquelle l'entreprise concernée est implantée. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates Rapport écrit du Conseil fédéral Partant d'un cas concret de prise de participation majoritaire à une entreprise suisse par un groupe étranger, le motionnaire demande que de tels processus soient soumis de façon générale à autorisation des autorités, en sus d'une application éventuelle des dispositions de l'arrêté fédéral sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domici-

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Crevoisier Bergregionen. Förderung Motion Crevoisier Régions de montagne. Développement In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1982 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 10 Séance Seduta Geschäftsnummer 81.364 Numéro d'objet Numero

dell'oggetto Datum 04.10.1982 - 15:30 Date Data Seite 1293-1295 Page Pagina Ref. No 20
010 785 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin
der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de
l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino
ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.